



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-058

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- R75-2016-08-29-001 - DECISION N96 SELAS BIO 86 (3 pages) Page 4
R75-2016-08-29-002 - DECISION N97 BIO 17 (4 pages) Page 8

ARS ALPC

- R75-2016-08-11-005 - Décision autorisant un médecin à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un CSAPA (Dr FRIED - CSAPA 33) (3 pages) Page 13
R75-2016-08-11-004 - Décision autorisant un médecin à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un CSAPA (Dr PAROUTY - CSAPA 19) (3 pages) Page 17

DIRECCTE

- R75-2016-09-02-001 - Arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (11 pages) Page 21

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques Bordeaux

- R75-2016-08-22-001 - Délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation (3 pages) Page 33
R75-2016-08-23-008 - Délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière (4 pages) Page 37
R75-2016-08-22-002 - Mandat de représentation (1 page) Page 42
R75-2016-09-01-009 - Subdélégation de signature par Monsieur Didier CAUDOUX directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat (4 pages) Page 44
R75-2016-09-01-010 - Subdélégation de signature par Monsieur Didier CAUDOUX en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière (4 pages) Page 49

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

- R75-2016-08-23-009 - ARRETE LIMO-16-021 portant sur le premier aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse) en date du 23 Août 2016 (2 pages) Page 54
R75-2016-08-23-010 - ARRETE LIMO-16-022 portant sur le premier aménagement forestier de la forêt sectionale et communale de BONNAT (Creuse), en date du 23 Août 2016 (2 pages) Page 57
R75-2016-08-23-011 - ARRETE LIMO-16-023 portant sur le premier aménagement forestier de la forêt communale de FLAYAT (Creuse), en date du 23 Août 2016 (2 pages) Page 60
R75-2016-07-20-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. TREME Cédric (64) (1 page) Page 63

R75-2016-07-04-032 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. VACHEZ Olivier (64) (1 page)	Page 65
R75-2016-07-11-089 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC URZOGUNEA (64) (1 page)	Page 67
R75-2016-07-13-031 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter concernant M. TAVERNIER Flavien (64) (1 page)	Page 69
R75-2016-07-04-031 - Arrêté préfectoral accordant exploitation d'exploiter concernant M. Mme SUBERBIELLE Laura (64) (1 page)	Page 71
R75-2016-06-01-026 - Arrêté préfectoral accordant une autorisation d'exploiter à Mme SOARES Flaminia (64) (1 page)	Page 73
SGAR ALPC	
R75-2016-09-05-001 - arrêté préfectoral relatif à l'augmentation du titre alcoolométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde pour la récolte 2016 pour l'AOP Crémant de Bordeaux (4 pages)	Page 75

Agence Régionale de Santé

R75-2016-08-29-001

DECISION N96 SELAS BIO 86

Décision N°96 du 29 août 2016

*Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELAS BIO 86 Sis 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86)*

Décision n°96 du 29 août 2016

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale SELAS BIO 86
Sis 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers (86)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1988 portant autorisation administrative au laboratoire d'analyses de biologie médicale "LAVERGNE-PANNETIER", 74, route de Gençay à Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DDCS/DIR/011 du 23 août 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées "BIO 86" à Poitiers ;

VU la décision n°2011/1403 du 19 octobre 2011 modifiée du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO 86" dont le siège social est situé 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploitation du site, sis, 74, route de Gençay à Poitiers et de l'inscription de Mesdames Sylvie LAVERGNE et Sylvie PANNETIER sur la liste des biologistes médicaux déposée le 28 juin 2016 par le CMS Bureau Francis LEFEBVRE à Lyon représentant légal de la SELAS "BIO 86" ;

CONSIDERANT le courrier du représentant légal de la SELAS "BIO 86" informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne Limousin Poitou-Charentes de la cessation des fonctions de directeur général, biologiste co-responsable et membre de la commission « ressources humaines » de Madame Martine AUMOND avec effet au 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELAS "BIO 86" du 27 juin 2016 adoptant à l'unanimité le projet d'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale LAVERGNE-PANNETIER sis 74, route de Gençay à Poitiers ainsi que l'agrément de cession d'actions par Madame AUMOND au profit de la société ABY-SPFPL ;

CONSIDERANT le projet de protocole de cession de fonds libéral de laboratoire de biologie médicale entre la société LAVERGNE-PANNETIER et la SELAS "BIO 86" ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS "BIO 86" mis à jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS "BIO 86" inscrit au répertoire FINESS sous le n° EJ 86 001 275 6 dont le siège est 2, rue du Pont Maria Pia à Poitiers est modifié comme suit :

Les sites exploités par La SELAS "BIO 86" sont :

- laboratoire 5, rue de Montauban 86300 CHAUVIGNY	n° FINESS ET 86 001 262 4
- laboratoire 1, rue de la Providence 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 263 2
- laboratoire 40, rue de la Marne 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 261 6
- laboratoire 4, place de Provence 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 276 4
- laboratoire 2, rue du Pont Maria Pia 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 325 9
- laboratoire 74, route de Gençay 86000 POITIERS	n° FINESS ET 86 001 449 7
- laboratoire rue Saint Clémentin 86400 CIVRAY	n° FINESS ET 86 001 280 6
- laboratoire 2, place de la porte Chinon 86200 LOUDUN	n° FINESS ET 86 001 300 2
- laboratoire 2, rue Marie Curie 86130 JAUNAY-CLAN	n° FINESS ET 86 001 299 6
- laboratoire 66, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT	n° FINESS ET 86 001 297 0
- laboratoire 15, boulevard Sadi-Carnot 86100 CHATELLERAULT	n° FINESS ET 86 001 298 8
- laboratoire 20, boulevard de Chanzy 36300 LE BLANC	n° FINESS ET 36 000 778 5

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELAS "BIO 86" sont :

- Mme Laurence CAHON-DEHAYES, pharmacien biologiste ;
- Mme Annie ALLERY, pharmacien biologiste ;
- Mme Laureen LEDUC-AUMERLE, pharmacien biologiste ;
- Mme Frédérique DAUDON, pharmacien biologiste ;
- Mme Christine ANTONIOTTI, pharmacien biologiste ;
- Mme Claire CREJON, médecin biologiste ;
- Mme Blandine MEIRE-OPSOMER, pharmacien biologiste ;

- Mme Barbara LOSFELT, pharmacien biologiste ;
- Mme Sabine CROQUEFER, pharmacien biologistes ;
- M. Etienne AIMON, pharmacien biologiste ;
- M. Frédéric OPSOMER, pharmacien biologiste ;
- M. Robert PEYRE, pharmacien biologiste ;

- M. Vincent GRAU, pharmacien biologiste ;
- M. Philippe BRIOT, pharmacien biologiste ;
- M. Bruno GAUTHIER, pharmacien biologiste ;
- M. François SOUCHAUD, pharmacien biologiste ;
- M. Dominique RABOUIN, pharmacien biologiste ;
- M. Jean-François RODOT, pharmacien biologiste ;
- M. Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste ;
- M. Vincent LHOMME, médecin biologiste ;
- M. Pierre AUBERT ; pharmacien biologiste ;

Les biologistes médicaux sont :

- Mme Caroline OLIVEAU-CARRERE, pharmacien biologiste ;
- M. Pierre Yves CUVILLER, médecin biologiste ;
- M. Dominique LAUZIN, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie LAVERGNE, pharmacien biologiste ;
- Mme Sylvie PANNETIER, pharmacien biologiste.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

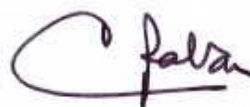
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2016

**P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Directrice des Ressources Humaines**



Fabienne RABAU

Agence Régionale de Santé

R75-2016-08-29-002

DECISION N97 BIO 17

Décision n°97 du 29 août 2016

*Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicales
multi-sites "BIO 17" à La Rochelle (17)*

Décision n° 97 du 29 août 2016

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIO 17" à
La Rochelle (17)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} août 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral (n°13-1091) de la Charente Maritime en date du 28 mai 2013 portant modification de l'agrément sous le numéro 17-SEL-006 d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux, société à responsabilité limitée dénommée BIOATLANTIQUE sise 29 rue Saint Louis à La Rochelle (17000) ;

Vu la décision (n°2013/000521-1) du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 28 mai 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOATLANTIQUE » sis 29 rue Saint Louis à La Rochelle (Charente Maritime) exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOATLANTIQUE, inscrit sous le numéro 17-8 ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2014 co-signé du représentant de BIO 3R et de celui de BIOATLANTIQUE, reçu par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu la décision (n° 2014/1764) du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 9 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 17 » à La Rochelle (Charente Maritime), résultant du rapprochement de BIO 3R et de BIOATLANTIQUE, précitées ;

Vu la décision (n° 2015/000212) du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 20 février 2015 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 17 » à La Rochelle (Charente Maritime)

Vu le courriel en demande du représentant de la SELARL BIO 17 et ses pièces jointes reçus le 8 juin 2016 à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, relatifs quant au laboratoire de biologie médicale « BIO 17 » à l'ouverture d'un site au 297 avenue des Corsaires à LAGORD (17140), et à la fermeture du site sis 2 rue Marius Lacroix à LA ROCHELLE, et portant actualisation par ailleurs de la situation du laboratoire ;

Considérant la démission de divers mandataires sociaux de la SELARL BIO 17, ainsi que l'entrée au capital de cette dernière de sociétés de participation financière de professions libérales de biologistes médicaux, en exercice au sein de la SELARL BIO 17 ;

Considérant la modification du nombre de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIO 17 suite à cessation d'activité de certains d'entre eux ;

Considérant la modification en nombre et emplacement de sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIO 17 suite à fermeture de l'un des sites et transfert d'un second, conformément aux engagements formulés le 16 juillet 2014 auprès du Directeur général de l'ARS aux fins de maintenir l'offre de biologie médicale;

Considérant l'autorisation, pour l'activité d'assistance médicale à la procréation réalisée sur le site de la clinique du Mail, 96 allée du Mail à La Rochelle, par arrêté ministériel du 30 décembre 1999 (modifié) ;

DECIDE :

Article 1 :

L'article 2 de la décision (n°2013/000521-1) du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 28 mai 2013, est modifié comme suit :

Est autorisé à poursuivre son fonctionnement sous le numéro 17-8 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIO 17 - agréée sous le numéro 17-SEL-006 par arrêté préfectoral n° 14-3123 de la Charente Maritime du 9 décembre 2014 dont le siège social est situé 29 rue Saint Louis à LA ROCHELLE (17000) - N°FINESS EJ 17 002 383 2

dont les associés sont d'une part :

- ATLAB 17 (*Société de Participations Financières de Professions Libérales de biologistes médicaux*)
- ML HOLDING (SPFPL)
- SPFPL EK
- BIO INVEST 17 (SPFPL)

- SPFPL MOVASSAGHI

et d'autre part, les biologistes co-responsables suivants :

- Monsieur Jean-Luc BELBEOCH, médecin biologiste,
- Monsieur Jean-Christophe BRUGIER, pharmacien biologiste,
- Madame Sylvie RATAUD, médecin biologiste,
- Monsieur Thierry PORCHER, médecin biologiste,
- Madame Isabelle GRILLARD, pharmacien biologiste,
- Madame Charline MOVASSAGHI, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier METAYER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Gautier MARTINEAU, pharmacien biologiste,
- Madame Marie LEGEAIS, médecin biologiste,
- Madame Laurence BRIAT, médecin biologiste,
- Madame Emilie KUHN, pharmacien biologiste,
- Madame Géraldine DUGAZ, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christian FILLIOL, médecin biologiste,
- Madame Ingrid GAILDRAUD, pharmacien biologiste,
- Madame Nadine JAILLAIS-BERTIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Olivier MOREAU, pharmacien biologiste,
- Monsieur Yves POIRIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Louis PROUTEAU, pharmacien biologiste,
- Monsieur Philippe RENESME, pharmacien biologiste,
- Monsieur Antoine TOUZALIN, pharmacien biologiste.

sur les sites suivants recevant du public :

- SAINT MARTIN DE RE, 17 avenue Charles de Gaulle (17410) FINISS ET N°170023329
- LA ROCHELLE, 44 avenue Jean Guiton (17000) FINISS ET N°170023337
- AYTRE, 24 avenue Edmond Grasset (17440) FINISS ET N°170023345
- TONNAY CHARENTE, 78 avenue du Général de Gaulle (17430) FINISS ET N°170023386
- SURGERES, 80 rue Audry de Puyravault (17700) FINISS ET N°170023394
- CHATELAILLON PLAGES, 130 boulevard de la République(17340) FINISS ET N°170023402
- MARANS, 77 ter rue d'Aligre (17230) FINISS ET N°170023410
- LA ROCHELLE, 29 rue Saint Louis (17000) FINISS ET N°170023840
- PUILBOREAU, 26 rue du Moulin des Justices (17180) FINISS ET N°170023865
- LA ROCHELLE, 10 place de Verdun (17000) FINISS ET N°170023873
- LAGORD, 297 avenue des Corsaires (17140) FINISS ET N°170023378
- LA ROCHELLE, 96 allée du Mail, clinique du Mail (17000), uniquement pour les activités biologiques en vue d'une assistance médicale à la procréation, pour le seul public de la clinique

où exercent également en qualité de biologiste médical :

- Madame Solène PAYEN, pharmacien biologiste

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

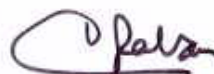
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2016

**P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Directrice des Ressources Humaines**



Fabienne RABAU

ARS ALPC

R75-2016-08-11-005

Décision autorisant un médecin à assurer la gestion d'un
stock de médicaments dans un CSAPA (Dr FRIED -
CSAPA 33)

DECISION DU

1^{er} AOÛT 2016

**AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER LA
GESTION D'UN STOCK DE MEDICAMENTS DANS
UN CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 septembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la république Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1^{er} Août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation de signature ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-5, R.5124-45 (6°), D.3411-9 et D.3411-10 ;
- VU** le décret n°2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la circulaire DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 juin 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à Bordeaux (Gironde) géré par l'antenne départementale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) dont le siège est à Paris;

VU la demande présentée par le Docteur Marie Régine FRIED tendant à obtenir l'autorisation de détention, contrôle, gestion et dispensation des médicaments du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et en Addictologie A.N.P.A.A33, demande enregistrée complète le 18 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du 08 août 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Considérant que le Docteur Marie Régine FRIED intervient dans le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste susvisé et est régulièrement inscrite au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Gironde ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par le Docteur Marie Régine FRIED concerne essentiellement la délivrance de substituts nicotiniques dans un cadre général de sevrage tabagique.

DECIDE

Art. 1^{er} - L'autorisation de détention, contrôle, gestion et dispensation des médicaments du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dépendant de l'A.N.P.A.A 33 sis 67, rue Chevalier à BORDEAUX (33000) est accordée au Docteur Marie Régine FRIED, medecin intervenant dans le CSAPA.

Art. 2. – La décision en date du 30 novembre 2015 portant autorisation du Docteur Géraldine VANDERNICKT à assurer ces activités, est abrogée ;

Art. 3. – L'approvisionnement en médicaments devra se faire auprès des fabricants, distributeurs, dépositaires ou des grossistes répartiteurs, sur commande écrite du médecin, responsable dans le CSAPA de la détention, du contrôle, de la gestion et de la dispensation de ces médicaments.

Art. 4. - Les médicaments devront être détenus dans un lieu auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin.

Art. 5. - Un état annuel des entrées et sorties des médicaments devra être adressé au Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Art. 6. - Tout changement de médecin du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste » devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.


Art. 7. – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 8. - La directrice adjointe de la Direction de la santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le

11 AOUT 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé,
d'Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
le Directeur de Cabinet



Vincent CAILLIET

ARS ALPC

R75-2016-08-11-004

Décision autorisant un médecin à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un CSAPA (Dr PAROUTY - CSAPA 19)

DECISION DU 11 AOUT 2016

**AUTORISANT UN MEDECIN A ASSURER LA
GESTION D'UN STOCK DE MEDICAMENTS DANS
UN CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 septembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1^{er} Août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation de signature ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-5, R.5124-45 (6°), D.3411-9 et D.3411-10 ;
- VU** le décret n°2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la circulaire DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 16 mars 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à BRIVE (19100) géré par l'antenne départementale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et en Addictologie (ANPAA) dont le siège est à Paris;

VU la demande présentée par le Docteur Christian PAROUTY tendant à obtenir l'autorisation de détention, contrôle, gestion et dispensation des médicaments du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie A.N.P.A.A33, demande enregistrée complète le 16 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du 11 juillet 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Considérant que le Docteur Christian PAROUTY intervient dans le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste susvisé et est régulièrement inscrite au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corrèze ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par le Docteur Christian PAROUTY concerne essentiellement la délivrance de substituts nicotiniques dans un cadre général de sevrage tabagique ;

DECIDE

Art. 1^{er} - L'autorisation de détention, contrôle, gestion et dispensation des médicaments du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dépendant de l'A.N.P.A.A 19 sis 1, Boulevard du docteur Verlhac à BRIVE (19100) est accordée au Docteur, Christian PAROUTY médecin intervenant dans le CSAPA.

Art. 2. - L'approvisionnement en médicaments devra se faire auprès des fabricants, distributeurs, dépositaires ou des grossistes répartiteurs, sur commande écrite du médecin, responsable dans le CSAPA de la détention, du contrôle, de la gestion et de la dispensation de ces médicaments.

Art. 3. - Les médicaments devront être détenus dans un lieu auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin.

Art. 4. - Un état annuel des entrées et sorties des médicaments devra être adressé au Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Art. 5. - Tout changement de médecin du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste » devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.


Art. 6. – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 7. - La directrice adjointe de la Direction de la santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Fait à Bordeaux, le

11 AOUT 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé,
d'Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes
et par délégation,
le Directeur de Cabinet



Vincent CAILLIET

DIRECCTE

R75-2016-09-02-001

Arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de
la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2; D 1453-2-1 et suivants

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258;

VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;

VU la liste établie par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les défenseurs syndicaux désignés ci-après sont habilités à intervenir auprès des Conseils des Prud'hommes et des cours d'appel sur le périmètre de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes - ALPC

ARTICLE 2

Défenseurs syndicaux désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives

- Au titre de la **CGT**

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA DORDOGNE - 26 rue Bodin - 24 000
PERIGUEUX tel : 05 53 35 53 80

FAURE	CLAIRE	ACTIF
VARY	FRANCOIS	ACTIF
BOURDET	DIDIER	RETRAITE
CADILLON	LUC	RETRAITE
RIDOIN	GEORGES	RETRAITE

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA GIRONDE - BOURSE DU TRAVAIL
44 COURS ARISTIDE BRIAND - CS 21 685 - 33 075 BORDEAUX
Tel : 05 57 22 71 40

AUBISSE	PATRICK	RETRAITE
BEUFILS	DANIEL	RETRAITE
BERCE	FREDERIC	ACTIF
MARTINS	JOSE	ACTIF
VOLAT	XAVIER	
BRARD	JULIEN	ACTIF
MINARD	THIERRY	ACTIF
NIVAUT SPERL	PASCALE	ACTIF
GUERACAGUE	PHILIPPE	RETRAITE
BOUTINEAUD	DENIS	ACTIF
BESSON	DOMINIQUE	RETRAITE
MEYNARD	PATRICK	ACTIF
LABRO	JEAN CLAUDE	RETRAITE
GABORIEAU	PHILIPPE	ACTIF
DESPERIES	WILFRIED	ACTIF
BIDON	MICKAEL	ACTIF
CHADOURNE	SYLVAIN	ACTIF
HAUWAERT	PHILIPPE	ACTIF

LEROYER	SABINE	ACTIF
FAYE	FRANCIS	RETRAITE
FAICK	PIERRE	ACTIF
DUCASSE	JOEL	
HAVRET	CHRISTIAN	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DES LANDES - Maison des Syndicats - 97 caserne bosquet - 40 000 Mont de Marsan tel 05 58 06 50 70

BATARD	JEAN PAUL	Retraité
BAUDONNE	GILLES	Retraité
ELISSALDE	JEAN LUC	Actif
FREYSSELINAS	JEAN PHILIPPE	Actif
GUERET	ALAIN	Retraité
LABARBE	JACQUES	Actif
RICHE	ERIC	Actif
SOURBE	JEAN LUC	Retraité
URIONABARENECHEA	ROBERT	Retraité

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DU LOT ET GARONNE - 9 RUE DES FRERES MAGEN - 47 000 AGEN tel : 05 64 25 01 01

Meillier	Jacques	Retraité
Baudry	Dominique	Retraité
Tauzin	Christian	Retraité
Roux	Jean-Marie	Retraité
Jaworski	Agnès	ACTIF
Auribault	Alexandre	Ouvrier
Carpe	Thomas	Ouvrier
Stievano	Jino	Retraité
Orsini	Mickael	Ouvrier

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DES PYRENEES ATLANTIQUES - 27 rue Carrerot -
64 000 PAU tel : 05 59 27 13 21

MICHELENA	TEREXA	Retraité
LAVIGNE	DOMINIQUE	Retraité
BORDENAVE	JEAN-CLAUDE	Retraité
GARCIA	SATURNIN	Retraité
FORSANS	ALAIN	Retraité
LANZAROTTI	JEAN-PIERRE	ACTIF
MERROUCHE	Michelle	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA HAUTE VIENNE - MAISON DU PEUPLE -
24 RUE CHARLES MICHELS - 87 000 LIMOGES tel : 05 55 34 37 39

DAUDET	Simon	ACTIF
DELHOMME	Christelle	ACTIF
FAUCHER	Nicolas	ACTIF
JABRAUD	Alain	ACTIF
KERROS	René	RETRAITE
PECHER	Michel	RETRAITE
RAFFIER	Arnaud	ACTIF
REBEYROL	Bernard	RETRAITE
ZOBELE	Jean-Luc	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA CORREZE - MAISON DES ASSOCIATIONS
- 2 RUE DE LA BREDE - 19 000 TULLE tel : 05 55 20 03 28

COURTEIX	Patrick	ACTIF
GAMBARINI	Yves	RETRAITE
HABRIAS	Maurice	RETRAITE
JACQUEMET	André	RETRAITE
LAVENU	Pierre	RETRAITE

MAS	Richard	ACTIF
ROCH	Sylvain	ACTIF
VEAU-LACHAUD	Denise	RETRAITE
VOINCHET	Dominique	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA CREUSE - MAISON DES SYNDICATS 19
RUE DE BRACONNE - BP 70 055 - 23 001 GUERET CEDEX tel : 05 55 52 06 46

CANET	Hélène	ACTIF
LOUIS	Lydie	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA CHARENTE - 10 RUE CICOUTIMI
MA CAMPAGNE - 16 000 ANGOULEME tel : 05 55 52 06 46

BOURLAND	Freddy	ACTIF
LAFARGE	Dominique	ACTIF
GENTY	Philippe	ACTIF
LACOURARIE	Patrick	RETRAITE
AUDIDIER	Renaud	ACTIF
BISSIRIEX	Serge	RETRAITE
CHAILLOUX	Christophe	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE LA CHARENTE-MARITIME - 6 RUE ALBERT
1er - 17 000 LA ROCHELLE tel : 05 46 41 63 33

GIRARD	Alain	RETRAITE
LABAYE	Anthony	ACTIF
MORISSEAU	Isabelle	ACTIVE
BAUGE	Stanislas	ACTIF
GRATECAP	Jean-Luc	ACTIF
METEAU	Philippe	RETRAITE
MOINARD	Luc	ACTIF
CHAUMARAT	Philippe	RETRAITE

GRANADOS	Francisco	RETRAITE
PANIER	Frédéric	RETRAITE
PERRET	Georges	RETRAITE
PUYANA	Antonio	ACTIF
TANTON	Didier	ACTIF
TEXIER	Margaret	ACTIVE
BRILLOUX	Lucile	ACTIVE
CHARVET	Danielle	RETRAITEE
CHENU	Françoise	RETRAITEE
CONGES	Bernard	RETRAITE
GERMAIN	Sébastien	ACTIF
LEGERON	Thierry	ACTIF
RAYNAUDON	Francis	RETRAITE
RAYNAUDON-AYOUL-BOVRISSE	Nathalie	ACTIVE
RENIER	Viviane	ACTIVE
HAUT	Daniel	RETRAITE
RICHARD	Francine	ACTIVE
FARGEOT	Michel	RETRAITE
MORIN	Alain	RETRAITE
BREE	Dominique	ACTIF
BREUIL	Michel	RETRAITE
RINJONNEAU	François	ACTIF
GOUET	Gérard	RETRAITE
KOZIC	Emmanuel	ACTIF
PINSON	Gérard	RETRAITE

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT DES DEUX-SEVRE - BOURSE DU TRAVAIL
8 RUE JOSEPH CUGNOT - 79 000 NIORT tel : 05 49 09 03 04

BARE	Alain	ACTIF
COUTAND	Sébastien	ACTIF

KHELLAF	Nadine	ACTIVE
PAPOT	Valérie	ACTIVE
THOMAS	Marylène	RETRAITEE
BERNARD	Marcel	RETRAITE
GOYER	Jean-Yves	ACTIF
LEVINDRE	Ernest	RETRAITE
MATHIEU	Hélène	ACTIVE
SAULNIER	Marion	ACTIVE
WEINBERG	Stéphane	ACTIF

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE CGT - DE LA VIENNE - BOURSE DU TRAVAIL - 21 BIS
RUE ARSENE ORILLARD - 86 035 POITIERS CEDEX tel : 05 49 60 34 70

WACHSMUTH	Sébastien	ACTIF
SOUILLE	Lionel	ACTIF
RIGAUD	Jacqueline	RETRAITEE
BOZIER	Alain	RETRAITE

Défenseurs syndicaux de la Région ALPC désignés par leur Fédération

- Fédération du Spectacle

COUTAND	Sébastien	ACTIF
---------	-----------	-------

Adresse 13 IMPASSE RICHARD 79000 NIORT tel : 06 84 05 28 50

- Fédération des Cheminots

VRIGNAUD	DOMINIQUE	ACTIF
----------	-----------	-------

Adresse 12 RUE DES GENETS 17100 FONCOUVERTE 06 78 28 05 52

- Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture (FERC)

263 rue de Paris – case 544 – 93515 Monteuil Cedex
Tel : 01.55.82.76.12 ferc@cgt.fr

MINVIELLE	FRANCOIS	ACTIF
<u>Adresse</u> 19 RUE DU GENERAL DE CASTELNAU 33700 MERIGNAC		
ROBUCHON	ALEXANDRE	ACTIF
<u>Adresse</u> 206 RUE DE LA FONTAINE AUX RIFFAUDS 16600 RUELLE SUR TOUVRE		

- Au titre de la **CFTC**

Adresse

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFTC DE CHARENTE MARITIME
Maison des syndicats 6 rue Albert 1er 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-41-81-85

TABARY	Jacques	Retraité
KESZLER	Jacques-Louis	Retraité

- Au titre de **Force Ouvrière**

Adresse

Union Départementale de la Charente Maison des Syndicats 10 Rue de Chicoutimi
16000 ANGOULEME tel : 05 45 37 52 30

PATRAC Gilles	Retraité
ROUGEMONT Pierre	Retraité
GARDIN Patrick	Animateur de Sécurité
BOUCHERIT Daniel	Retraité
ADAM Jean-Paul	imprimeur
MENARD Michel	Retraité

Adresse

Union Départementale Force Ouvrière de la Dordogne 26 Rue Jean Bodin 24000
PERIGUEUX tel : 05 53 53 10 66

BARRIERE Jean-Marie	Retraité
---------------------	----------

Adresse

Union Départementale Force Ouvrière des Landes Maison des Syndicats 97 Place caserne
BOSQUET – B.P 217 40004 MONT DE MARSAN CEDEX tel 05 58 46 23 23

CALI Jean Jacques	Retraité
DESCAZAUX Jean Jacques	Technicien logistique

DUPRIEU Myriam	Conseillère
ETCHEGARRAY Marie Christine	Aide-Soignante
GROSEILLER François	Assistant GDR
LOBELLO Philippe	Rédacteur Territorial
MARCON Ezio Jean Jacques	Employé
MENGELLE Nicole	Retraitée
MUNOZ Cyril	Gestionnaire PSSP
NARRAN Pierre	Informaticien
NIGAY Jean Marc	Retraité
PICARD Fabien	Agent de Maîtrise
SERVISSOLLE Valérie	Chef d'Etablissement Education Nationale

Adresse

Union Départementale Force Ouvrière du Lot et Garonne 9et 11, rue des Frères Magen BP 60232 47006 AGEN tel : 05 53 47 28 42

<i>MARY Christian</i>	<i>Contrôleur divisionnaire</i>
<i>HAGUE Béatrice</i>	Technicien conseil
<i>ERNOUF Sylviane</i>	<i>Attachée à la promotion du médicament</i>
<i>DUPONT Nathalie</i>	Opératrice de conditionnement
<i>BERTRAND Thierry</i>	Magasinier / Vendeur

Adresse

Union Départementale des Pyrénées Atlantiques FO - Centre Municipal de Réunion 10 Rue Sainte Ursule 64100 BAYONNE tel : 05.59.55.04.54

MOUCHET Bernard	Adjoint Technique
PIORKOWSKI Xavier	Conducteur Poids Lourd
LARROUQUERE Hervé	Fonctionnaire
PEREZ Ramuntcho	Permanent Syndical

Adresse

Union Départementale des Deux Sèvres 8 Rue Joseph Cugnot 3ème étage 79000 NIORT
Tel : 05 49 09 01 80 tel : 05 49 09 01 80

BAUSSANT Jocelyne	Employée
BILLY Maryline	Documentaliste
BOUBAULT Estelle	Télégestionnaire
BOUHET Didier	Gestionnaire de dossiers juridiques et contentieux
CHARRON Agnès	Secrétaire SCE/DIV
CHEVREAU Fabienne	Employée commerciale confirmée
DERBORD Sandrine	Gestionnaire IRD
DUSSOUS Roselyne	Retraitée
HURTAULT Éric	Agent administratif
LUPARELLO Marie-Christine	Retraitée
SOUCHARD David	Agent de sécurité
VALLANTIN Jacques	Gestionnaire en Assurances
VEYSSIERE Marie-Antoinette	Retraitée

Adresse

Union Départementale Force Ouvrière de la Haute Vienne 59 rue Montmailler 87000
LIMOGES tel : 05 55 77 61 61

FAGET Nadine	Secrétaire Administratif
--------------	--------------------------

ARTICLE 3

Défenseurs syndicaux désignés sur propositions des organisations professionnelles représentatives

- Au titre du **MEDEF**

Adresse

MEDEF Pays Basque – 1 rue de Donzac 64103 Bayonne Cedex

Téléphone : 05.59.59.37.86

TAUZIN André

Délégué général

ARTICLE 4

La présente liste de défenseurs syndicaux sera révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 5

Les conditions générales d'exercice des fonctions de défenseur syndical seront précisées par l'organisation qui propose l'inscription et portées à la connaissance de l'autorité administrative.

ARTICLE 6

La présente liste sera communiquée aux organisations syndicales et professionnelles ainsi que tenue à la disposition du public : à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Fait à Bordeaux, le 02 SEP. 2016

Le Préfet de Région

Pierre DARTOUT
11

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-08-22-001

Délégation de signature à Monsieur Didier CAUDOUX,
directeur interdépartemental des routes Atlantique par
intérim en matière de gestion du domaine public routier et
de police de la circulation



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 16- 1538
donnant délégation de signature à Monsieur DIDIER CAUDOUX,
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim
en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et ses décrets d'application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Éric JALON, préfet de la Savoie, préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n° 2958bis22 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Didier CAUDOUX, Directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour la partie de son activité exercée dans le département de la Charente-Maritime les décisions suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

A.1 Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier (articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière)

A.2 Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé (code général de la propriété des personnes publiques)

A.3 Approbation des avant-projets de plans d'alignement (article L112.2 du code de la voirie routière)

A.4 Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express (article L112.3 du code de la voirie routière)

A.5 Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes (article 646 du code civil)

A.6 Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892)

A.7 Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public (code de la voirie routière et code de la route)

A.8 Convention de concession des aires de service (circulaire n°78-108 du 23 août 1978, circulaire n°91-09 du 21 janvier 1991 et circulaire n°2001-17 du 5 mars 2001)

A.9 Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicule (article 2044 du code civil)

A.10 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service (article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

B - Exploitation des routes et sécurité

B.1 Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier non concédé (article R418-9 du code de la route)

B.2 Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R411.21-1 du code de la route)

B.3 Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées (articles R421-2 et R432-7 du code de la route)

B.4 Réglementation de la circulation sur les ponts (article R422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales)

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris au nom du Préfet pour signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux responsables de direction nommément désignés, la totalité des décisions énumérées à l'article 1^{er}
- en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et des responsables de direction, à ses autres collaborateurs, nommément désignés, chacun dans son domaine de compétences, la totalité des décisions énumérées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 – Cet arrêté de subdélégation sera adressé au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 – l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n°2958bis22 du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **22 AOUT 2016**

Le Préfet,

Éric JALON

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-08-23-008

Délégation de signature au directeur interdépartemental
des routes Atlantique en matière de gestion du domaine
public routier et de la police de la circulation routière



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes « Atlantique » en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet du département des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26,27,30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes « Atlantique » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières suivantes :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier	Art. 53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A9	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B - Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134 et RN 1134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national.	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A (Périmètre des "zones 30"; intersections et limitations de vitesse).	Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route
B4	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B5	Répression de la publicité illégale.	Art. R. 418-1 et suivant du Code de la route

C - Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2 : M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Atlantique devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Atlantique :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

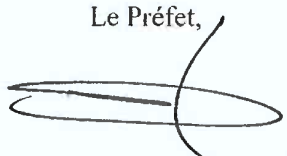
et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENES-ATLANTIQUES
Direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 23 AOUT 2016

Le Préfet,


Pierre-André DURAND

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-08-22-002

Mandat de représentation



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **22 AOUT 2016**

MANDAT de REPRESENTATION

Je soussigné, Préfet de la Charente-Maritime, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, donne mandat à :

M. Didier CAUDOUX

Directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

M. Francis LARRIVIERE

Adjoint au Directeur interdépartemental des routes Atlantique, chargé du développement

M. Fabrice MARIE

Responsable de la mission maîtrise d'ouvrage

Mme Nancy PASCAL

Secrétaire générale

Mme Anne LAMBERT

Responsable de l'unité juridique et contentieux

pour me représenter, en ma qualité d'autorité administrative, aux audiences du Tribunal administratif de Poitiers, ou de la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

LE PRÉFET

Eric JALON

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-09-01-009

Subdélégation de signature par Monsieur Didier
CAUDOUX directeur interdépartemental des routes
Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de police de
la circulation routière et en matière de contentieux et de
représentation de l'Etat



Préfet des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ du 01 SEP. 2016

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR INTÉRIM,
EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET EN MATIÈRE
DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT*

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 30 août 2013 nommant Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU l'arrêté en date du 23 août 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au profit de Monsieur Didier CAUDOUX, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet des Pyrénées-Atlantiques :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R 2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques, Art L113-1 du code de la voirie routière,
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code de la voirie routière
A8	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil
A9	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134 et RN 1134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national ;	Art. R411-21-1 du code de la route

B3	Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A hors agglomération (intersections et limitations de vitesse) ;	Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route
B4	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B5	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-1 et suivants du Code de la route
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A9, B1 à B5, C1 et C2**.
- 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6** ;
- 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A8, B5, C1 et C2** ;

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe **ALTHAPE**, son adjoint, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B5**.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le

01 SEP. 2016

Le Directeur interdépartemental des Routes Atlantique
par intérim

Didier CAUDOUX

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-09-01-010

Subdélégation de signature par Monsieur Didier
CAUDOUX en matière de gestion du domaine public
routier et de police de la circulation routière



Préfet de la Charente-Maritime

ARRÊTÉ DU

01 SEP. 2016

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX, EN
MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE POLICE DE
LA CIRCULATION ROUTIÈRE.***

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2015 nommant M. Eric JALON, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU l'arrêté n°16-1598 du préfet de la Charente-Maritime en date du 22 août 2016 portant délégation de signature à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Charente-Maritime.

A – Gestion et conservation du domaine public routier

A.1 Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier (art. R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L. 313 et suivants du code de la voirie routière)

A.2 Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé (code général de la propriété des personnes publiques)

A.3 Approbation des avant-projets de plans d'alignement (art. L112 – 2 du code de la voirie routière)

A.4 Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express (art. L112 – 3 du code de la voirie routière)

A.5 Procès verbaux de bornages pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes (art. 646 du Code civil)

A.6 Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892)

A.7 Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public (code de la voirie routière et code de la route)

A.8 Convention de concession des aires de services (circ. N° 78-108 du 23/08/78, circ. N° 91-09 du 21/01/91 et circ. N° 2001-17 du 05/03/01)

A.9 Protocoles d'accord amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules (art. 2044 du Code civil)

A.10 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service (article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

B – Exploitation des routes et sécurité

B.1 Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé (article R418-9 du code de la route) ;

B.2 Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (art. R411-21-1 du code de la route)

B.3 Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et aux personnels nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées (art. R421-2 et R432-7 du code de la route)

B.4 Réglementation de la circulation sur les ponts (article R422-4 du code de la route à l'exception des routes à grandes circulation non nationales).

B.5 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR Atlantique (code de la route).

Article 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Charente-Maritime, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A1 à A7, A9, B1 à B5.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence A6 .

En cas d'absence et d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Madame Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A7, A9, B1.

Article 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême, et à M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références A4, A5, A7 et B1, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril **LAUQUIN**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel **GATEAU**, subdélégation est donnée dans les mêmes termes à Mme Jocelyne **LEBRETHON**, adjointe au responsable du district de Saintes.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 01 SEP. 2016

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique par intérim,

Didier CAUDOUX

01 SEP 2016

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-23-009

ARRETE LIMO-16-021 portant sur le premier
aménagement forestier de la forêt communale de
Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse) en date du 23 Août
2016



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant sur le premier aménagement forestier
de la forêt communale de Saint Pardoux Morterolles**

DRAAF n° *LIMO-16-021*

**Département : Creuse
Commune de Saint Pardoux Morterolles
Forêt communale de Saint Pardoux Morterolles
Contenance : 558 ha 27 a 79 ca
Surface retenue pour la gestion : 558ha 27a 79ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2030**

**Le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes
préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pardoux Morterolles en date du 25 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture de la Creuse à Aubusson le 30 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

Arrête

.../...

Article 1 : La forêt communale de Saint Pardoux Morterolles (Creuse), d'une contenance de 558ha 27a 79ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 530,18 ha, est actuellement composée de douglas (42 %), d' épicéa commun (9 %), de résineux divers ou en mélange (6 %), et de feuillus divers ou en mélange (18 %). Le reste, soit 28,1 ha, est constitué de vides non boisables.

408,98 ha seront traités en futaie régulière, 15,35 ha seront traités en groupe d'attente, et 133,95 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 424,33 ha, le douglas (53%), l' épicéa commun (14%), le mélèze (11%), le pin laricio (11%), d' autres résineux (5%) et de feuillus (6%).

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2016-2030) :

La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- 226,24 ha seront régénérés ;
- 189,54 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 15,35 ha seront laissés au repos ;
- 0,38 ha constitueront un groupe d'îlots de vieillissement, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité.
- 5,63 ha constitueront un groupe d'îlots de sénescence ;

Afin d'améliorer la desserte du massif, 0,75 km de routes et pistes seront créés et 8,94 seront remis aux normes ; 1 places de dépôt seront réalisées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges le ,

23 AOÛT 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-23-010

ARRETE LIMO-16-022 portant sur le premier
aménagement forestier de la forêt sectionale et communale
de BONNAT (Creuse), en date du 23 Août 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté premier aménagement forestier
de la forêt sectionales et communale de Bonnat
DRAAF n° LIMO - 16 - 022

Département : Creuse
Commune de Bonnat
Forêts sectionales et communale de Bonnat
Contenance : 48 ha 96 a 58 ca
Surface retenue pour la gestion : 48ha 96a 58ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2035

Le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes
préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonnat en date du 27 janvier 2016, déposée à la préfecture de la Creuse à Guéret le 11 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

Arrête

Article 1 : Les forêts sectionales et communale de Bonnat (Creuse), d'une contenance de 48ha 96a 58ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 46,22 ha, sont actuellement composées de chêne pédonculé (96%), charme (2%), frêne (1%), et autres feuillus (1%). Le reste, soit 2,74 ha, est constitué de vides non boisables.

19,67 ha seront traités en futaie régulière, 29,29 ha seront traités en hors sylviculture.

Elles auront pour essences objectifs principales à long terme sur 19,67 ha, le chêne pédonculé (81%), l'érable sycomore (17%) et le frêne (2%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 3,29 ha seront régénérés ;
- 16,38 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

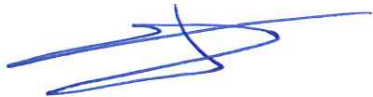
Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou - Charentes et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges le , **23 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-23-011

ARRETE LIMO-16-023 portant sur le premier
aménagement forestier de la forêt communale de FLAYAT
(Creuse), en date du 23 Août 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de Flayat**

DRAAF n° LIMO - 16 - 023

**Département : Creuse
Commune de Flayat
Forêt communale de Flayat
Contenance : 41 ha 72 a 13 ca
Surface retenue pour la gestion : 41ha 72a 13ca
Premier aménagement forestier
Période : 2016-2035**

**Le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes
préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-281 du 29 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou – Charentes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flayat en date du 11 février 2016, déposée à la sous-préfecture de la Creuse à Aubusson le 23 février 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 21 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

Arrête

Article 1 : La forêt communale de Flayat (Creuse), d'une contenance de 41ha 72a 13ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 40,02 ha, est actuellement composée de chênes européens (46%), de châtaignier (35%), de hêtre (17%) et de saule (2%). Le reste, soit 1,7 ha, est constitué de vides non boisables.

29,65 ha seront traités en futaie régulière, 9,55 ha seront traités en groupe d'attente, et 2,52 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 39,2 ha, le douglas (56%), le hêtre (20%) et le chêne pédonculé (24%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- 8,58 ha seront régénérés ;
- 21,07 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 9,55 ha seront laissés au repos ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien où à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou - Charentes et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges le ,

23 AOÛT 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-20-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
TREME Cédric (64)

Dossier n° 064-2016-171

ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.313-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur TREME Cédric, domicilié au 10 Chemin de Lasbanes 64230 Mazerolles,

CONSIDERANT la situation du demandeur,

CONSIDERANT l'absence de candidature concurrente,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur TREME Cédric, domicilié au 10 Chemin de Lasbanes 64230 Mazerolles, est autorisé à exploiter 2 ha (selon les références cadastrales dans la demande : A 9, 106, 107 et 291) et un atelier canards élevage et gavage, situés à Larreule et Uzan.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 20 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-04-032

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
VACHEZ Olivier (64)

Dossier n° 064-2016-217

ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur VACHEZ Olivier, domicilié au 4 Rue du Parc – Résidence du Parc 64300 Orthez,

CONSIDERANT la situation du demandeur,

CONSIDERANT l'absence de candidature concurrente,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur VACHEZ Olivier, domicilié au 4 Rue du Parc – Résidence du Parc 64300 Orthez, est autorisé à exploiter 3 ha 45 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande : D 212, 213, 208, 209, 211) situés à Argagnon, précédemment mise en valeur par Monsieur NOULIBIS THAUX Guy Jean-Marie.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 04 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Enjoint au chef de service



Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-11-089

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC URZOGUNEA (64)

Dossier n° 064-2016-48B

ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.313-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GAEC URZOGUNEA, ayant son siège d'exploitation : Maison Ascounia - 64130 Charritte de Bas

CONSIDERANT la situation du demandeur

CONSIDERANT l'absence de candidat concurrent

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le GAEC URZOGUNEA, ayant son siège d'exploitation : Maison Ascounia - 64130 Charritte de Bas, est autorisé à exploiter 154 ha 03 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande : ZA 14, 24 -ZB 10, 12, 54, 61, 29, 15, 51, 15, 2, 14, 6, 105, 311 - ZD 22, 159, 222, 221, 284, 285, 192, 193, 191, 185 - ZE 59, 149, 65, 151, 155, 159, 161, 163, 164, 166, 114, 43, 44, 58 - ZH 1, 48, 50, 15, 17, 52, 53 - ZC 63 - AC 117, 203, 226, 227, 228, 233, 237, 51, 58, 64, 65, 77, 78, 126, 130, 180, 181, 187, 191, 197, 199, 202 - AD 109, 267) situé à Charritte de Bas, Espès Undurcin précédemment mise en valeur par l'Earl Ascounia et l'Earl Urtxola.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 JUIL, 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-13-031

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter
concernant M. TAVERNIER Flavien (64)



Dossier n° 064-2016-134

**ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.313-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par Monsieur TAVERNIER Flavien, domicilié au 7 Rue du Soleil 64170 Ance,
CONSIDERANT la situation du demandeur,
CONSIDERANT l'absence de candidature concurrente,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur TAVERNIER Flavien, domicilié au 7 Rue du Soleil 64170 Ance, est autorisé à exploiter 24 ha 63 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande) situés à Feas, précédemment mise en valeur par Monsieur LAMONGESSE Louis.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le

13 JUL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Préfet ou son chef de service

Jean-Rodrigue

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-07-04-031

Arrêté préfectoral accordant exploitation d'exploiter
concernant M. Mme SUBERBIELLE Laura (64)

Dossier n° 064-2016-108

ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par Madame SUBERBIELLE Laura, domiciliée au 29 Rue Pougnet 33400 Talence,
CONSIDERANT la situation du demandeur,
CONSIDERANT l'absence de candidature concurrente,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame SUBERBIELLE Laura, domiciliée au 29 Rue Pougnet 33400 Talence, est autorisée à exploiter 8 ha 59 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande : CL 152, CM 93, 107, 141, 143, 145, CP 183, 184, CR 193, 194 et 197) situés à Monein, précédemment mise en valeur par Madame SUBERBIELLE Maryse.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **04** **JUIL.** 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de service



Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-01-026

Arrêté préfectoral accordant une autorisation d'exploiter à
Mme SOARES Flaminia (64)

Dossier n° 064-2016-61

ARRETE PREFECTORAL
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée le 08 février 2016 par Madame SOARES Flaminia, ayant son siège d'exploitation au 750 Allé de Larricq - 64160 Buros,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame SOARES Flaminia, ayant son siège d'exploitation au 750 Allé de Larricq - 64160 Buros, est autorisée à exploiter 29 ha 96 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande : AN 191, 192, 212, 213, AS 54, 62, 63, 65 à 67, 71, 72, 75, 76, 78, 80, 81, 83 à 87, 89, 92, 93, 122, 124, 125, AR 89) situé à Gelos, précédemment mise en valeur par Messieurs DE BOYET MONTEGUT François.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 01 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au chef de service



Jean-Rémi DUPRAT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAR ALPC

R75-2016-09-05-001

arrêté préfectoral relatif à l'augmentation du titre
alcoolométrique volumique naturel pour l'élaboration des
vins de Gironde pour la récolte 2016 pour l'AOP Crémant
de Bordeaux



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE DU

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde de la récolte 2016 pour l'AOP Crémant de Bordeaux

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 2 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

Considérant la situation exceptionnelle due aux conditions climatiques de cette campagne, marquée par des précipitations très élevées au premier semestre suivies d'un été chaud et sec, qui concourt à la baisse rapide des acidités des raisins destinés à la production de Crémants de Bordeaux;

Considérant que cette évolution des acidités n'est pas compatible avec les particularités d'élaboration des Crémants afin de leur conférer des caractéristiques qualitatives optimales ;

Considérant que la récolte nécessairement manuelle des raisins allonge la durée de la vendange et rend nécessaire son anticipation et qu'il convient dès lors de débiter les vendanges en urgence ;

Considérant au surplus que les relevés de maturité attestent d'une hétérogénéité particulièrement importante sur les parcelles rendant nécessaire l'utilisation d'une technique adaptée à de petits lots de vendange et à un enrichissement fractionné ;

Considérant de ce fait la nécessité de disposer d'une pratique d'enrichissement éprouvée et immédiatement disponible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins destinés à l'AOP Crémant de Bordeaux mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

Fait à Bordeaux, le 05 SEP. 2016

Le Préfet de Région,



M. DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Crémant de Bordeaux	blanc			Gironde	1,5			
Crémant de Bordeaux	rosé			Gironde	1,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Crémant de Bordeaux (blanc et rosé)

Liste des départements : Gironde